



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE RENDU SOMMAIRE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Présents : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Patrice BERGEON, Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS, M. Guillaume CLEMENT, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Didier VOY, M. Jérôme BACLE, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD - **Vice-Présidents**.

Absents excusés : M. Emmanuel ALLARD, M. Bernard CAQUINEAU, Mme Magaly PROUST,

Secrétaire : M. Alexandre MARTIN

=====

MARCHE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUTIQUE,
INFORMATIQUES ET RESEAU ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES –
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LE LOT N°7 – PETIT
EQUIPEMENT

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Bureau communautaire du 22 juillet 2021 concernant l'attribution des offres dans le cadre du marché pour l'acquisition de matériels de bureautique, informatiques et réseau et de logiciels informatiques.

Le marché comporte 9 lots répartis comme suit :

- Lot n°1 : Matériel audiovisuel,
- Lot n°2 : Ordinateur portable,
- Lot n°3 : Ordinateur fixe - type Secrétariat,
- Lot n°4 : Ordinateur fixe - type Infographie,
- Lot n°5 : Ordinateur fixe - type Scolaire,
- Lot n°6 : Ecran d'ordinateur,
- Lot n°7 : Petit équipement,
- Lot n°8 : Tablette tactile,
- Lot n°9 : Matériel réseau.

Considérant que face à la hausse des prix des matières premières, la collectivité doit aménager les conditions d'exécution du présent contrat, conformément à la circulaire n°6293/SG du 16 juillet 2021.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant des kits d'accès à des bureaux virtuels multi-utilisateurs Ncomputing fixé à 308 € HT unitaire sur le Détail Quantitatif et Estimatif Détaillé et le porter à 365,83€ HT unitaire pour le lot n°7 – Petit équipement.

Les bouleversements de l'équilibre économique du contrat justifient la signature d'un avenant sur le fondement de l'article R.2194-5 du code de la commande publique pour adapter les conditions d'exécution du marché, l'augmentation soudaine des prix n'étant pas prévisible.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la passation d'un avenant pour le lot n°7 – Petit équipement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au marché d'acquisition de matériels de bureautique, informatiques et réseau et de logiciels informatiques ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le 17 décembre 2021.

Le PRESIDENT ;



Jean-Michel PRIEUR

Affichage du : 17/12/2021
au : 01/01/2022